

Convention collective de travail du secteur du nettoyage pour la Suisse romande

Formulaire de demande pour

- le remboursement des frais de formation
- le paiement de l'indemnité forfaitaire de la catégorie salariale E1 à E3

Tous les salariés au bénéfice de la CCT ont droit à cinq jours de congé formation par année, payé par l'employeur (salaire).

Les frais de cours et de déplacement (billet CFF 2^e classe) sont remboursés aux salariés par le fonds paritaire.

Pour les personnes de la catégorie salariale E1 à E3 (personnel effectuant des travaux d'entretien) qui suivent un cours de formation, le versement du salaire par l'employeur est remplacé par une indemnité forfaitaire de CHF 100.- par année civile de formation (art 21 CCT), à demander au moyen du présent formulaire.

Les montants dus sont versés aux salariés par le fonds paritaire. Il appartient aux salariés de présenter une demande à la Commission paritaire au moyen du présent formulaire, entièrement rempli, signé et muni du tampon de l'école. Pour bénéficier des remboursements, les salariés doivent être employés dans une entreprise de nettoyage en Suisse romande, et pouvoir le démontrer (avec le tampon de l'entreprise ou en joignant une fiche de paie)

Nom:
Prénom:
Catégorie professionnelle:
Adresse privée:
Téléphone:
Banque/poste et numéro de compte:

Votre entreprise:
Son adresse:
Téléphone:
Nom du cours:
Organisateur:
Date(s) du cours:
Horaire du cours:	de.....h.....à.....h.....
Quel montant de frais de transport (train) avez-vous payé?
Quel montant de frais de cours avez-vous payé:
Tampon l'institut de formation	Tampon de l'entreprise (à défaut joindre un décompte salaire)
Date et signature :

*A envoyer, au plus tard 3 mois après le cours, à:
Commission paritaire romande du nettoyage, CP 1215, 1001 Lausanne*